PREFECTURE
DE PARIS

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°75-2026-640

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2026

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2026-10-21-00013 - Arrêté DUPA-2026-1477 du 21 octobre 2026 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire??annule et remplace l'arrêté préfectoral n°DUPA 2026-1387 du 5 octobre 2026 (3 pages) Page 3

Préfecture de Police

75-2026-10-21-00013

Arrêté DUPA-2026-1477 du 21 octobre 2026 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
annule et remplace l'arrêté préfectoral n°DUPA 2026-1387 du 5 octobre 2026

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives

Arrêté préfectoral n°DUPA-2026-1477
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
annule et remplace l'arrêté préfectoral n°DUPA 2026-1387 du 5 octobre 2026

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2021-789 du 11 juin 2021 portant renouvellement d'habilitation n° 21-75-0335 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société ZAKLAD USLUG POGRZEBOWYCH WOJCIECH RUTKOWSKI à l'enseigne DOM POGRZEBOWY située Ul Poniatowskiego 30, 62600 Kolo (POLOGNE) ;

VU l'arrêté DUPA-2026-1387 du 5 octobre 2026, portant renouvellement d'habilitation n°26-75-0335 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société ZAKLAD USLUG POGRZEBOWYCH WOJCIECH RUTKOWSKI, à l'enseigne DOM POGRZEBOWY située Ul Poniatowskiego 30, 62600 Kolo (POLOGNE) ;

VU le message du 12 octobre 2026 de la société susmentionnée informant de l'erreur relative à l'adresse et la dénomination de l'établissement mentionnées dans l'arrêté DUPA-2026-1387 du 5 octobre 2026 portant renouvellement dans le domaine funéraire ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande,

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1er

La société **ZAKLAD USLUG POGRZEBOWYCH WOJCIECH RUTKOWSKI**
à l'enseigne **DOM POGRZEBOWY W. RUTKOWSKI**
ul. Fabianowo 36,
60-005 Poznan (POLOGNE)
dirigée par **M. Wojciech RUTKOWSKI** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés PKL 60907 et PKL 45272,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **26-75-0335**.

Article 4

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 6

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté DUPA 2026-1387 du 5 octobre 2026.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 9

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 21 octobre 2026

Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-1477
du 21 octobre 2026

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
 le Préfet de Police à l'adresse suivante :
 1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04

- de former un **recours hiérarchique**
 auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
 Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
 Place Beauvau – 75008 PARIS

- de saisir d'un **recours contentieux**
 le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
 7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.